

*Fondation collective  
Swiss Life  
pour la prévoyance  
complémentaire*

*Rapport de gestion 2021*

Rapport annuel de la gérance.....	3
Bilan.....	6
Compte d'exploitation .....	8
Annexe aux comptes annuels 2021 .....	10
I Bases et organisation .....	10
II Membres actifs et bénéficiaires de rentes .....	12
III Mode de réalisation du but .....	12
IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	13
V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture.....	13
VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements .....	16
VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation .....	17
VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance.....	21
IX Autres informations relatives à la situation financière.....	21
X Evénements survenus après la clôture du bilan .....	21
Rapport de l'organe de révision .....	22
Mentions obligatoires .....	24

# Rapport annuel de la gérance

Comme l'année précédente, le thème dominant de 2021 a été la crise du coronavirus, qui a continué d'accaparer la Suisse et le monde. En été, les premiers succès en matière de vaccination ont engendré détente et assouplissements. En juillet, l'indicateur de la situation des affaires du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich a ainsi bondi. Pour la première fois, la situation des entreprises suisses est alors redevenue meilleure qu'au passage entre les années 2019 et 2020. Ces entreprises se sont montrées optimistes quant à l'évolution future et ont perçu moins d'impondérables qu'en début d'année.

Grâce à la solution d'assurance complète, les clients et clientes de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire ont pu compter sur les vastes garanties de Swiss Life, y compris dans le régime purement surobligatoire. Avec cette offre, Swiss Life continue de répondre aux besoins des entreprises de différents secteurs et tailles.

## Le conseil de fondation

Au cours de l'exercice sous revue, le conseil de fondation a vu sa composition changer. Madame Ursula Hofer Moledo a annoncé son départ au 30 juin 2021. En sa qualité de suppléant élu, Monsieur Martin Ruesch, représentant des employeurs, lui a succédé au conseil de fondation au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le 4 mai 2021, le conseil de fondation a tenu sa réunion ordinaire, durant laquelle le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2020 ont été approuvés. Le conseil de fondation s'est en outre penché sur l'interprétation des directives de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) concernant les exigences en matière de transparence et de contrôle interne, mais aussi de mise en œuvre de ces derniers. Enfin, le conseil de fondation a pris congé de Madame Ursula Hofer Moledo en la remerciant de son engagement au conseil en faveur de la fondation.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil de fondation s'est constitué dans sa nouvelle composition pour le mandat à venir. Suite au retrait de Madame Ursula Hofer Moledo, son suppléant élu Monsieur Martin Ruesch a été accueilli comme nouveau représentant des employeurs au sein du conseil de fondation. Pour le nouveau mandat, le conseil a élu respectivement Messieurs Toni Lötscher et Corrado Dazio à sa présidence et vice-présidence.

La manifestation du conseil de fondation organisée par Swiss Life en 2021 s'est tenue le 25 août 2021 au siège principal de Swiss Life à Zurich. Les participants ont bénéficié d'informations intéressantes sur des thèmes centraux de la prévoyance. Outre un examen actuariel de l'espérance de vie et du tarif, un aperçu des interventions politiques et des perspectives sur le marché et la conjoncture, un débat sur l'état actuel de la réforme de la LPP était au programme de la manifestation. Madame la Conseillère nationale Melanie Mettler, membre de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, a fourni des informations de première main sur les évolutions actuelles de ce projet essentiel pour la prévoyance professionnelle.

La réunion du 9 novembre 2021 s'est centrée sur la précision et l'ancrage d'une notion commune des thèmes centraux de la durabilité et sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le placement de la fortune. L'expert de Swiss Life Asset Managers a expliqué comment la fortune de prévoyance de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire était gérée. Le conseil de fondation a ainsi pu se faire une idée précise des principes de durabilité et ESG (Environmental, Social and Governance) appliqués, et a obtenu un aperçu du processus d'investissement de la gestionnaire de fortune. A l'avenir, le conseil de fondation sera informé chaque année par Swiss Life Asset Managers des décisions et activités liées à l'investissement responsable.

### **Investissement responsable**

Les avoirs de prévoyance des assurés des entreprises affiliées gérés par Swiss Life sont placés par la gestionnaire de fortune Swiss Life Asset Managers.

Celle-ci s'est engagée à respecter les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN Principles for Responsible Investment). Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ou «critères ESG») sont pris en compte dans toutes les décisions de placement, en vue d'appliquer un processus structuré avec contrôle des risques. Sont ainsi notamment exclus les producteurs d'armes prohibées, sur le modèle des critères d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). Swiss Life Asset Managers va plus loin en appliquant également la liste d'exclusion (PAX Red Flag List) des fabricants de bombes à fragmentation établie par la Peace Organisation. Swiss Life Asset Managers exclut par ailleurs les fabricants dont la production d'armes nucléaires est significative selon les données de MSCI ESG Research.

Sont également exclues des catégories de placement obligations, infrastructures et actions les entreprises tirant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon. En ce qui concerne les placements immobiliers, la politique de développement durable est en permanence alignée sur le benchmark ESG du GRESB.

Une réflexion responsable et sur le long terme est l'un des principes de base du placement des avoirs de prévoyance des assurés. Compte tenu de l'évolution future du marché et des nouvelles possibilités d'investissement, l'accent est mis sur les énergies renouvelables, les écotechnologies, la mobilité et la logistique propres. Les investissements dans ces technologies continueront de favoriser la transition vers une économie à faible intensité carbone.

### Le contexte légal en 2021

Lors de la session de décembre 2021, le Conseil national a traité la réforme de la LPP en conseil prioritaire et a confirmé l'objectif du message du Conseil fédéral, à savoir la stabilisation progressive du deuxième pilier. Dans ce contexte, la réduction en une fois du taux de conversion à 6,0%, sa révision périodique et l'introduction d'une contribution au financement de la garantie de conversion en rentes ont été confirmées. La division par deux du montant de coordination et l'adaptation des bonifications de vieillesse ont également été décidées afin que la baisse du taux de conversion minimum ne se traduise pas à long terme par une réduction des prestations du deuxième pilier, et donc par une baisse des rentes.

L'objectif de la réforme reste de réduire la redistribution des assurés actifs vers les retraités. Parallèlement, le niveau des rentes des personnes concernées doit être maintenu. Des mesures de compensation appropriées sont donc aussi nécessaires pour la génération de transition concernée. Cela vaut spécialement pour les personnes auxquelles l'abaissement du taux de conversion minimum ne laisse plus assez de temps pour se constituer un avoir de vieillesse suffisant en vue de maintenir le niveau actuel des rentes. A ce sujet en particulier, des discussions supplémentaires semblent se profiler au second conseil, notamment en ce qui concerne le nombre de classes d'âge incluses dans la génération de transition et le financement solidaire de la génération de transition.



Toni Lötscher  
Président du conseil de fondation



Ivy Klein  
Pour la gérante (Swiss Life SA)



# Bilan

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2021	31.12.2020
<b>ACTIF</b>			
Créances envers Swiss Life AG		50 639 827	54 885 930
Créances envers des assurances		186	1 614 688
<b>TOTAL DES CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>50 640 012</b>	<b>56 500 618</b>
Arriéré de cotisations		5 885 493	7 011 942
<b>TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>5 885 493</b>	<b>7 011 942</b>
Créance Office des impôts à la source		-	-
<b>TOTAL AUTRES CRÉANCES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL CRÉANCES</b>		<b>56 525 505</b>	<b>63 512 560</b>
Prestations non encore dues déjà versées		6 048 250	5 924 363
<b>AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>	VI.1	<b>1 352 221</b>	<b>1 108 944</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>		<b>63 925 976</b>	<b>70 545 867</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>63 925 976</b>	<b>70 545 867</b>

**Bilan au 31 décembre**

En CHF

	Annexe	31.12.2021	31.12.2020
<b>PASSIF</b>			
Cotisations payées d'avance		8 044 859	7 647 836
Compte courant de Fonds de garantie		-	3 778
Impôt à la source		44 530	1 441
Prestations de libre passage non encore traitées		17 657 399	21 389 979
Gestion de contrat		351 266	1 282 092
Prestations dues non encore versées		7 399 183	8 615 971
<b>TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>33 497 237</b>	<b>38 941 096</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>		<b>33 497 237</b>	<b>38 941 096</b>
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	17 244 102	17 672 990
<b>TOTAL RÉSERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>17 244 102</b>	<b>17 672 990</b>
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	11 924 415	12 363 676
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	1 145 621	1 453 502
<b>TOTAL FONDS LIBRES ET RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>13 070 036</b>	<b>13 817 178</b>
<b>CAPITAL DE LA FONDATION</b>		<b>114 602</b>	<b>114 602</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>63 925 976</b>	<b>70 545 867</b>

# Compte d'exploitation

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2021	2020
<b>COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>			
Cotisations Salariés		35 767 188	36 010 751
Cotisations Employeurs		83 731 564	85 398 598
<b>TOTAL COTISATIONS</b>		<b>119 498 752</b>	<b>121 409 349</b>
Utilisation des réserves de cotisation de l'employeur		-3 574 719	-3 810 659
Utilisation des fonds libres		-6 364	-1
Utilisation des réserves d'excédents		-2 527 971	-1 139 203
Versements uniques et rachats		56 668 381	50 865 027
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		839 730	-
Versements aux réserves pour sinistres des invalides		286 718	98 330
Versements aux réserves d'excédents		191 197	38 144
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur		4 183 906	3 004 282
<b>TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>		<b>175 559 630</b>	<b>170 465 268</b>
<b>PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>			
Versements de libre passage		22 021 788	55 998 767
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		589 359	935 362
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		-	233 688
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		469 384	801 094
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		660 050	398 595
Reprise d'excédents		3 523	43 573
<b>TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>23 744 103</b>	<b>58 411 079</b>
<b>TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>199 303 734</b>	<b>228 876 347</b>
<b>PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-16 017 030	-15 557 028
Rentes de survivants		-3 441 941	-3 712 606
Rentes d'invalidité		-2 558 484	-2 394 586
Prestations en capital à la retraite		-62 578 797	-75 861 171
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-4 662 427	-7 673 737
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		<b>-89 258 679</b>	<b>-105 199 128</b>
<b>PRESTATIONS DE SORTIE</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-74 152 058	-80 770 320
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-30 796 379	-73 515 420
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-433 181	-802 905
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-1 038 046	-2 108 206
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-676 502	-1 507 629
Versements anticipés pour la propriété du logement		-2 874 114	-4 120 181
Versements anticipés pour cause de divorce		-5 176 061	-2 763 189
<b>TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE</b>		<b>-115 146 340</b>	<b>-165 587 850</b>
<b>TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>		<b>-204 405 020</b>	<b>-270 786 978</b>



## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2021	2020
<b>DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES</b>			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		17 610 565	17 632 378
Constitution de réserves de contributions/réserves des excédents des oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-16 434 534	-13 400 132
<b>TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES</b>		<b>1 176 031</b>	<b>4 232 246</b>
<b>PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>			
Prestations d'assurance		202 264 492	266 375 439
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	10 152 381	8 647 676
<b>TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>		<b>212 416 873</b>	<b>275 023 115</b>
<b>CHARGES D'ASSURANCE</b>			
Primes d'épargne	VII.1	-98 948 377	-100 489 897
Exonération des primes d'épargne		1 768 398	1 604 593
Primes de risque		-16 738 178	-16 771 815
Exonération de primes de risque		127 722	121 639
Primes pour frais de gestion	VII.3	-5 716 520	-5 870 598
Exonération des primes pour frais de gestion	VII.3	90 625	80 147
Cotisations au Fonds de garantie		-82 423	-83 418
<b>PRIMES À DES ASSURANCES</b>		<b>-119 498 752</b>	<b>-121 409 349</b>
Versements uniques à l'assurance		-80 405 976	-107 897 486
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-7 489 275	-7 219 191
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-129 349	-164 223
Utilisation des fonds libres Versement uniques à Swiss Life		-1 398 551	-486 679
<b>TOTAL CHARGES D'ASSURANCE</b>		<b>-208 921 903</b>	<b>-237 176 927</b>
<b>RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE</b>	VII.1	<b>-430 286</b>	<b>167 802</b>
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
<b>RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>			
Produit des intérêts sur créances		318 431	265 496
Charges des intérêts sur créances		-317 393	-266 449
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	20 076	59
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-34	-25 235
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	354 625	-
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	-183 928
Produits des titres	VII.1	56 003	42 885
Frais de gestion de fortune, taxes/commissions/courtages	VII.1	-1 424	-630
<b>TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>		<b>430 285</b>	<b>-167 802</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	VII.1	<b>277 261</b>	<b>237 392</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	VII.1	<b>-277 261</b>	<b>-237 392</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

# Annexe aux comptes annuels 2021

## I Bases et organisation

### I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life SA pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs de mettre en œuvre la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans avoir à supporter les frais ni les embarras liés à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

### I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la LPP. Elle est affiliée au fonds de garantie.

### I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	19.07.2016
Règlement interne	01.01.2021
Règlement régissant l'élection des représentants des employeurs et des salariés au conseil de fondation	01.05.2020
Règlement relatif aux placements	01.01.2017
<hr/>	
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Règlement de prévoyance	01.01.2020
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016

#### **I.4 Organe de gestion, droit de signature**

La participation des destinataires prescrite par la loi est assurée par les dispositions contractuelles et réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise affiliée. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life SA en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

##### **Conseil de fondation**

Anton B. Lötscher, Mobilière Suisse Société d'assurances, Lucerne, président (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021)

Corrado Dazio, Società Elettrica Sopracenerina SA, Locarno, vice-président (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021)

Daniel Klingler, LINE TECH AG, Glattbrugg

Andrea Grolimund, EGK Services AG, Laufen, présidente (jusqu'au 30 juin 2021)

Ursula Hofer Moledo, Rollvis SA, Plan-les-Ouates (jusqu'au 30 juin 2021)

Martin Ruesch, Fehr Group AG, Winterthour (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021)

Rudolf Bräm, commune politique de Dällikon

##### **Droit de signature**

Le président et le vice-président du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux (signature collective à deux).

La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

##### **Gérante**

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

##### **Siège de la Fondation**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

#### **I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance**

##### **Expert en matière de prévoyance professionnelle**

Partie contractante: pk.vista AG, Zurich

Expert exécutant: Urs Schläpfer

##### **Organe de révision**

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, responsable du mandat: Felix Steiger

##### **Autorité de surveillance**

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

### I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2021, 1821 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 1907 l'année précédente), 119 contrats ayant été dissous et 33 conclus au cours de l'exercice de référence.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2021	2020
<b>ETAT DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>12 312</b>	<b>12 520</b>
Augmentation	1 619	2 381
Diminution	-1 819	-2 589
<b>ETAT DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>12 112</b>	<b>12 312</b>
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.</b>	<b>1 287</b>	<b>1 314</b>
Augmentation	96	64
Diminution	-81	-91
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.</b>	<b>1 302</b>	<b>1 287</b>
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.</b>	<b>239</b>	<b>236</b>
Augmentation	101	94
Diminution	-113	-91
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.</b>	<b>227</b>	<b>239</b>

## III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en marge de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA. Le financement est défini séparément dans différents plans de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

## *IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence*

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2021, qui est de 559,00 francs (contre 412,40 francs au 31 décembre 2020). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

## *V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture*

### **V.1 Nature de la couverture des risques**

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA (réassurance).

### **V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance**

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents et fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding SA, qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life SA et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

### V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2021	2020
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>1 280,4</b>	<b>1 313,7</b>
Augmentations	234,6	265,1
Diminutions	-248,7	-298,5
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>1 266,3</b>	<b>1 280,4</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.</b>	<b>273,0</b>	<b>251,2</b>
Augmentations	30,9	30,2
Diminutions	-14,4	-8,4
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.</b>	<b>289,5</b>	<b>273,0</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.</b>	<b>18,3</b>	<b>18,4</b>
Augmentations	1,5	2,0
Diminutions	-2,2	-2,1
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.</b>	<b>17,6</b>	<b>18,3</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.</b>	<b>1 571,8</b>	<b>1 583,5</b>
Augmentations	267,0	297,3
Diminutions	-265,3	-309,0
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.</b>	<b>1 573,5</b>	<b>1 571,8</b>

### V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement que la fondation a réassuré de manière congruente tous les risques auprès de Swiss Life SA.

### V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés, en 2021, au taux de 0,125%.

### V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

### V.7 Résultat 2021, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Celle-ci repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnels et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant restant est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la part d'excédent est répartie entre les différents assurés conformément aux dispositions réglementaires.

Le montant déterminé pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribué sous forme de versement le jour déterminant suivant la réalisation, et est utilisé pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

## *VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements*

### **VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance**

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding SA, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1<sup>er</sup> juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding SA qui lui sont revenues suite à l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding SA qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2021, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding SA était de 559,00 francs (contre 412,40 francs au 31 décembre 2020).

#### **VI.1.2 Exercice du droit de vote des actionnaires**

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA (cf. chiffre VI.1 ci-dessus). Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Durant l'exercice de référence, les droits de vote concernés ont été exercés conformément aux propositions du conseil d'administration.

### **VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique**

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

Au sein de la fortune liée, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

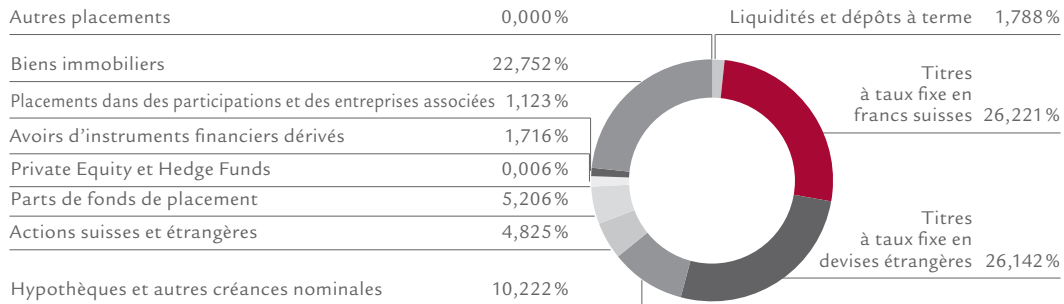
De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2021 des affaires collectives de Swiss Life SA (disponible à l'adresse <https://www.swisslife.ch/fr/entreprise/services/fondations-faits-chiffres/compte-exploitation-affaires-assurances-vie-collectives.html>).

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.



**Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle**

Total 100%



## VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéficiaires d'assurance comprend les excédents des contrats d'assurance attribués par Swiss Life SA.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding SA détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Un dividende (brut) de 21,00 francs a été versé durant l'exercice. Le produit a été crédité au compte Fonds libres des œuvres de prévoyance. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 1423,85 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

## VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2021	2020
<b>RENTES DE VIEILLESSE</b>		
Rentes de vieillesse	15 579 656	15 077 979
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	437 374	479 049
<b>TOTAL RENTES DE VIEILLESSE</b>	<b>16 017 030</b>	<b>15 557 028</b>
<b>RENTES DE SURVIVANTS</b>		
Rentes de veuves et de veufs	3 395 132	3 649 132
Rentes d'orphelin	46 809	63 474
<b>TOTAL RENTES DE SURVIVANTS</b>	<b>3 441 941</b>	<b>3 712 606</b>
<b>RENTES D'INVALIDITÉ</b>		
Rentes d'invalidité	2 550 280	2 386 381
Rentes pour enfants d'invalidité	8 204	8 204
<b>TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ</b>	<b>2 558 484</b>	<b>2 394 586</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>		
Prestations en capital à la retraite	62 578 797	75 861 171
<b>TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>	<b>62 578 797</b>	<b>75 861 171</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	2 170 983	3 762 955
Indemnités en capital pour veuves / veufs	2 491 445	3 910 783
<b>TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>	<b>4 662 427</b>	<b>7 673 737</b>
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>89 258 679</b>	<b>105 199 128</b>

### VII.3 Frais de gestion

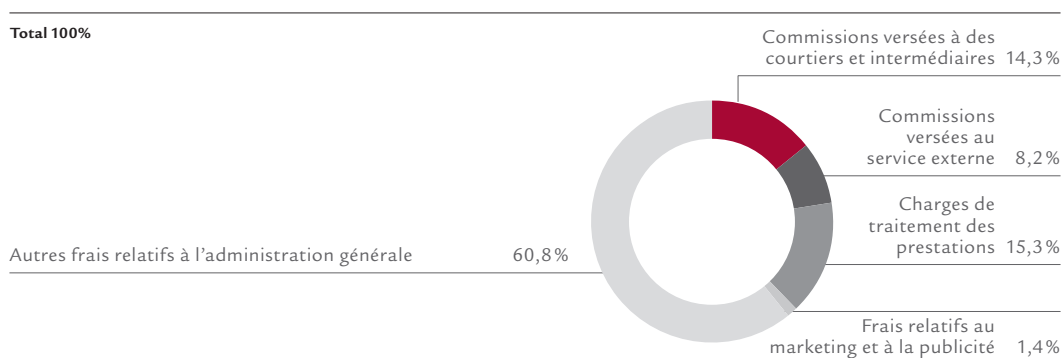
La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par la FINMA.

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:



Source: Compte d'exploitation 2021 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html](http://www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html)

## VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF		
	2021	2020
<b>ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.</b>	<b>1 453 502</b>	<b>1 886 588</b>
Augmentation due à la reprise de contrats	3 523	163 735
Augmentation due à des versement	191 197	38 144
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	10 152 381	8 647 676
Intérêts crédités	629	3
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>10 347 730</b>	<b>8 849 558</b>
Diminution pour paiement de cotisations	-2 527 971	-1 139 203
Diminution due à la dissolution de contrats	-433 181	-923 067
Diminution pour la constitution de fonds libres	-205 184	-1 182
Diminution pour augmentation de prestation	-7 489 275	-7 219 191
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-10 655 610</b>	<b>-9 282 644</b>
<b>ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.</b>	<b>1 145 621</b>	<b>1 453 502</b>

## VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF		
	2021	2020
<b>ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.</b>	<b>17 672 990</b>	<b>20 353 885</b>
Augmentation due à la reprise de contrats	-	233 688
Augmentation due à des versements	4 183 906	3 004 282
Intérêts prélevés	-30	1
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>4 183 876</b>	<b>3 237 971</b>
Diminution pour paiement de cotisations	-3 574 719	-3 810 659
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 038 046	-2 108 206
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-4 612 765</b>	<b>-5 918 865</b>
<b>ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.</b>	<b>17 244 102</b>	<b>17 672 990</b>

## VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF		
	2021	2020
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.</b>	<b>12 363 676</b>	<b>13 481 942</b>
Augmentation issue des réserves d'excédents	205 184	1 182
Augmentation issue de prestations d'assurance	7 201	7 201
Augmentation due à la reprise de contrats	660 050	398 595
Augmentation due à des versements	469 384	801 094
Augmentation issue des produits des titres	560 671	105 489
Intérêts crédités	440	-
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>1 902 929</b>	<b>1 313 560</b>
Diminution due à la dissolution de contrats	-807 926	-1 779 967
Diminution pour paiement de cotisations	-6 364	-1
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-1 398 551	-486 679
Diminution Intérêts prélevés	-	-957
Diminution pour augmentation des prestations de rentes de vieillesse	-129 349	-164 223
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-2 342 190</b>	<b>-2 431 826</b>
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.</b>	<b>11 924 415</b>	<b>12 363 676</b>

## *VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance*

L'autorité de surveillance a pris connaissance des documents relatifs à l'établissement des rapports pour l'exercice 2020. Les observations formulées dans ce contexte ont été dûment prises en compte dans le cadre des rapports établis pour l'exercice 2021.

## *IX Autres informations relatives à la situation financière*

### **Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance**

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

## *X Evénements survenus après la clôture du bilan*

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 3 mai 2022

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Anton B. Lötscher  
Président

Ivy Klein  
Représentante de la gérante

# Rapport de l'organe de révision

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire Zurich

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire (pages 6 à 21), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich  
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

## Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Felix Steiger  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Michel Weidmann  
Expert-réviseur

Zürich, le 3 mai 2022



**Mentions obligatoires**

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

**Editeur**

Swiss Life SA, Zurich

**Production**

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2022





*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix*

*Swiss Life  
General-Guisan-Quai 40  
Case postale 2831  
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11  
[www.swisslife.com](http://www.swisslife.com)*